



République Française
Département de la Vienne
Arrondissement de Poitiers
COMMUNE DE BIARD

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de Biard, dûment convoqué le 09 décembre 2025, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles MORISSEAU, Maire.

Membres en exercice : 19

Membres présents :

Membres absents :

Membres présents : Mmes, MM. MORISSEAU Gilles, SEINE Louis-André, MOREAU Geneviève, DESVIGNES Mickaël, CORBEL Stéphane, AUMOND Maryse, ISTIN Bertrand, OLIVIERO Christophe, DEPORT Yannick, MATHIEU-DEMEOCQ Séverine, CORDEAU Laetitia, CHASSEPORT Aurélie, REPOUSSARD Céline, GIRAUDET Vincent, JOLLY Pierre

Membres absents excusés :

Mme SEGUIN Brigitte et BERNARD Michèle,

M. TACHAT Jean-Luc donne pouvoir à Mme AUMOND Maryse

M. CLEMENT Bruno donne pouvoir à M. JOLLY Pierre

Secrétaire de séance : Bertrand ISTIN

ORDRE DU JOUR :

- Finances : Subvention Téléthon
- Personnel : Abrogation de la délibération n° 2015/05/08 du 02.05.2018 – Prime annuelle de vacances
- Finances : Convocation d'exploitation de ruches sur sites municipaux.
- Finances : Pénalités de retard du marché extension et rénovation de l'école maternelle et du périscolaire
- Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 novembre 2025

01. Finances – Subvention Téléthon

Monsieur Mickael DESVIGNES, adjoint à la vie associative, l'animation communale et la communication présente la convention.

Considérant la délibération du 09 avril 2025 attribuant les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025 et prévoyant un crédit non affecté pour des subventions exceptionnelles,

Considérant la demande de subvention de la délégation AFM-TELETHON de la Vienne du 26 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association AFM-Téléthon, délégation 86, au titre de l'exercice 2025,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- se prononce en faveur du versement d'une subvention de 300 € à l'AFM-TELETHON délégation 86,
- donne pouvoir au maire ou son représentant, pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

02. PERSONNEL : Abrogation de la délibération n° 2018/05/08 du 02.05.2018 – Prime annuelle de vacances

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu la délibération n°2018/05/08 du 2 mai 2018 portant le montant de la prime annuelle de vacances à 1 360 € brut et précisant ses conditions d’attribution,

Considérant que la prime annuelle de vacances n’entre pas dans la liste des primes réglementaires mises en place par le code général des collectivités territoriales,

Le Maire propose d’abroger la délibération n° 2018/05/08 du 2 mai 2018 et d’intégrer le montant perçu par chaque agent en 2025 dans le montant attribué mensuellement au titre de l’IFSE, à compter de janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Accepte l’abrogation de la délibération n° 2018/05/08 du 2 mai 2018, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Prend acte que le montant de cette prime sera intégré au montant mensuel de l’IFSE à compter du 1^{er} janvier 2026, pour chaque agent,
- Autorise le Maire à signer tout document à intervenir à ce sujet.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

03. FINANCES : Convention d’exploitation de ruches sur site municipaux

Monsieur Stéphane Corbel, concerné par la présente délibération, ne prend pas part aux débats et au vote.

Vu l’installation des ruches communales dont l’entretien et le fonctionnement sont réalisés par Monsieur Stéphane Corbel, membre du conseil municipal,

Considérant que Monsieur Stéphane Corbel, intervient, sur le domaine privé des particuliers de la commune pour enlever des essaims lorsque ceux-ci génèrent des risques pour la population,

Considérant que la commune est engagée à la sensibilisation de l’environnement et du maintien de la biodiversité local, et qu’il convient de sauvegarder ses essaims lorsque cela est possible,

Le Maire propose de mettre gratuitement à disposition de Monsieur Stéphane Corbelle la parcelle communale cadastrée ZB 20, qui jouxte la parcelle ZB 19 sur laquelle sont installées les ruches communales, afin de lui permettre d’y installer ses propres ruches, pour en faciliter l’entretien. Le nombre total de ruches autorisées est limité à 6. Toute nouvelle installation de ruches sera soumise à l’accord préalable de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Approuve la mise à disposition gratuite de la parcelle ZB20 auprès de Monsieur Stéphane Corbel, sans limitation de durée,
- Autorise le Maire à signer la convention d’occupation d’exploitation de ruches sur site communaux, qui prendra effet à la date de sa signature, sans limitation de durée.

Interventions :

Monsieur Bertrand Istin informe les membres du conseil que les 6 ruches n’augmentent pas pour autant la population des abeilles sur cette parcelle. Il précise que Monsieur Corbel a découvert un nid de frelons asiatiques en débroussaillant la parcelle et que la présence des ruches permet d’entretenir les haies et le terrain.

Monsieur le Maire précise que la proximité des ruches avec le bourg de la commune permet une meilleure pollinisation dans les jardins des particuliers.

Monsieur Pierre Jolly s’interroge sur la délibération dans laquelle l’entretien n’est pas indiqué.

Monsieur Bertrand Istin répond que la convention le prévoit.

Monsieur Pierre Jolly demande quelle signalétique sera mise en place.

Monsieur Bertrand Istin répond que la signalisation obligatoire est mise en place avec, en autre, le numéro d'API de l'exploitant des ruches.

04. FINANCES – Pénalités de retard dans le cadre du marché d'extension et rénovation de l'école maternelle et du périscolaire

La délibération est présentée par Monsieur Louis-André Seine,

Considérant la délibération n° 2025/09/09 du 17 septembre 2025 concernant l'abandon des pénalités de retard dans le cadre du marché d'extension et rénovation de l'école maternelle et du périscolaire, au profit des entreprises retenues, à l'exception des lots n° 2 attribué à l'entreprise Etanchéité du Sud-Ouest (ESO) pour laquelle la réception n'est pas prononcée à ce jour et dont les pénalités de retard continue à courir, et du lot n° 10 attribué à l'entreprise Deschamps-Lathus.

Considérant que le montant des pénalités calculées pour l'entreprise Deschamps-Lathus s'élève à 4 350.00 €,

Considérant que l'entreprise, demande, par un mail du 02 décembre 2025 une révision de la position du conseil quant à l'application de ses pénalités,

Considérant que la maîtrise d'œuvre, par mail du 24 novembre 2025, a émis 4 propositions de calculs des pénalités,

Considérant qu'il appartient à la maîtrise d'ouvrage d'apprécier à quelle hauteur elle a subi des préjudices pour l'installation de la rentrée de septembre 2025,

Le Maire Présente au Conseil Municipal, les 4 possibilités d'application des pénalités :

- Maintenir les pénalités de retard, comme délibéré lors du conseil municipal du 24 novembre 2025, soit du 28 juillet 2025 au 26 aout 2025, 29 jours à 150 € correspondant à 4 350 € ;
- Décompter les week-ends et jour fériés, soit du 28 juillet 2025 au 26 aout 2025, 20 jours à 150 € correspondant à 3 000 €,
- Décompter les 14 jours de congés payés sur la période estivale, soit 14 jours à 150 € correspondant à 2 100 €,
- Comptabiliser les jours de retard causés au mois de mai 2025, soit 12 jours à 150 € correspondant à 1 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour 0 voix contre et 0 abstention,

- Décide d'appliquer les pénalités de retard à l'entreprise Deschamps-Lathus en décomptant les week-ends et jour fériés, soit du 28 juillet 2025 au 26 aout 2025, 20 jours à 150 € correspondant à 3 000 €,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de cette décision

Interventions :

Monsieur Louis-André Seine précise qu'un rendez-vous a eu lieu en mairie en présence de l'entreprise et de la maîtrise d'œuvre afin d'aborder les points de discordances. La révision des pénalités de retard à la demande de l'entreprise et la fourniture du certificat CEE à la demande de la Mairie.

Monsieur Pierre Jolly considère que le refus de l'entreprise de fournir le certificat CEE peut être compris comme une sorte de chantage envers la mairie afin de mettre une pression pour obtenir une révision des pénalités de retard.

Monsieur Louis-André Seine précise que suite à cette réunion, le certificat CEE a bien été remis à la collectivité et qu'à ce jour, les travaux sont terminés.

Madame Geneviève Moreau rappelle, que les élus ont été présents à toutes les réunions de chantiers, tous les lundis. Une grande inquiétude a été ressentie, jusqu'à 3 jours de la rentrée, car les élus se demandaient si la rentrée pourrait se faire dans les nouveaux locaux.

Madame Laétitia Cordeau précise que lorsqu'une entreprise répond à un marché, elle connaît, à l'avance, les conditions, y compris les dates prévues de réception.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux ont été réalisés dans des conditions particulières, en présence des équipes enseignantes, des agents et des enfants, ce qui n'a pas toujours facilité les interventions. Elles ont dû travailler à plusieurs entreprises, sur place et en même temps. Elles ont donc dû s'adapter aux changements de plannings imposés.

05. Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Décision n° 11 du 3 décembre 2025

Souscription d'un contrat de maintenance pour l'entretien de la climatisation sur le bâtiment de la crèche situé au 29bis rue des Ecoles, avec l'entreprise BOUTINEAU, sise 13 Route de la Forêt à BIARD 86580, pour un montant H.T. de 476.00 € soit 571.32 € TTC.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour une même durée.

06. Questions diverses

Vendredi 19 décembre à partir de 18 h, Place des Buis : Magie de Noël

Samedi 20 décembre à partir de 19 h, Salle Guillaume d'Aquitaine : Soirée Cabaret organisé par les Ateliers Musicaux.

Dimanche 21 décembre à partir de 12 h 30, MDA, repas partagé organisé par l'association Boivre & Sel

Samedi 3 janvier, à 20 h 30 à la SGA, Gala caritatif de Magie organisé au profit du 4L Trophy et de l'association 4L en scène – Adulte 14.50 €, Enfants 9.50 €, pass 4 personne 44 €

Le samedi 10 janvier à 16 h à la SGA : Vœux du Maire

Prévision dates des prochains Conseils Municipaux :

Lundi 12 janvier 2026

Lundi 9 février 2026

Lundi 02 mars 2026 : Vote du CFU

Le Maire informe les membres du conseil que le syndicat Clain Aval compose un groupe d'acteurs dans le cadre de l'inventaire des zones humides. Il a proposé au syndicat des élus appartenant à la commission de bio-diversité, des acteurs des associations de chasse et de pêche, des agriculteurs et de propriétaires terriens. Ceux-ci vont certainement être contactés par le syndicat.

Monsieur Mickael Desvignes rappelle que le bulletin municipal est en cours de distribution.

Madame Brigitte Seguin informe que les paniers des ainés sont presque tous distribués.

<p><u>Certifié exécutoire le présent acte</u> <u>En vertu de l'article L 2131.1 du CGCT</u></p> <p>Transmis en Préfecture, le Publié ou notifié, le</p>	<p>Pour extrait certifié conforme</p> <p>Le secrétaire de séance Bertrand ISTIN</p>	<p>Le Maire Gilles MORISSEAU</p> 
---	---	--